

SEANCE ORDINAIRE DU 16/10/2019

L'an 2019, le 16 octobre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BONDENET Marie Odile, maire d'ACCOLANS.

Présents : Tous les membres sont présents sauf Mr Jean Marie JACOB, procuration donnée à Mme Maeva ROGES.

Article 1 : Élection du secrétaire de séance :

A 18h00, Madame Le Maire a déclaré la séance ouverte.
Monsieur ZELEK Patrick se propose au secrétariat de mairie. Il est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Article 2 : Approbation du PV du dernier conseil :

Madame Marie Odile BONDENET demande au conseil si des remarques ou changements doivent être apportés au PV du 16 septembre 2019.

Sans interrogation particulière, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents ce procès verbal.

Article 3 : Traversée du village (convention avec le département, situation honoraires du maître d'œuvre Mr HEMARD):

-Madame Le Maire a reçu une convention entre le département du DOUBS représenté par Mme Christine BOUQUIN, présidente et la commune d'ACCOLANS, représenté par Marie Odile BONDENET-DRUET, le Maire.

En concertation étroite avec le Service Territorial d'Aménagement (STA) de Montbéliard, la Commune d'ACCOLANS, assistée de son maître d'œuvre, le cabinet ACESTI, a élaboré le projet d'aménagement de la traversée d'agglomération le long de la RD 118.

L'opération vise à sécuriser la circulation des piétons et à réduire les vitesses en agglomération.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

Elle expose notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties, permettant ainsi à la Commune de satisfaire aux conditions d'éligibilité du FCTVA (travaux réalisés sur le domaine public départemental, conformément à l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales).

Le coût total de l'opération portée par la commune, maître d'ouvrage, est estimé à 366 637,00 euros HT, soit 439 964,40 euros TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents cette convention.

-Madame Le Maire a reçu une demande de paiement en sus de 1 400 € HT de Mr Jean Pierre HEMARD, de la société ACESTI, pour la réfection des travaux sur la RD 118.

Effectivement, Mr Jean Pierre HEMARD a passé du temps et les moyens mobilisés (nouvelles demandes de dossiers de subventions, nouvelle convention OPSA, etc.).

Après réflexion, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents cette demande.

-Mme Marie Odile BONDENET-DRUET a reçu les devis pour les panneaux de signalisation sur la RD 118 (panneaux de priorité, passage piéton, etc.)

Après étude, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le devis de l'entreprise GIROD pour un montant de 574,63 € Ht et de 689,56 € TTC.

Article 4 : Parcelle de bois d'un particulier à vendre :

Madame Le Maire a reçu la proposition d'un particulier pour la vente de 3 parcelles de bois qui jouxtent le terrain communal

Les parcelles se situent :

- Sous Les Breuleux au n°64 d'une superficie de 56 a 30 ca pour un coût de 1 500 euros.

- Champs Les Magnins au N°10 et 11 d'une superficie de 47 a 20 ca pour un coût de 2 500 euros.

Après réflexion, le conseil municipal souhaite acquérir à l'unanimité des présents les 3 parcelles d'une valeur de 4 000 euros plus frais de notaire et autorise Madame Le Maire à signer l'acte d'acquisition.

Article 5 : Projet éolien (convention) :

Madame Le Maire n'a pas reçu tous les documents nécessaires pour cette délibération.

Le conseil municipal décide de reporter la décision au prochain conseil.

Article 6: Bordure rue de la Vignotte :

Madame Marie Odile BONDENET a reçu des devis concernant des bordures rue de la Vignotte en continuité de celles existantes.

Après étude des devis, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de demander des devis supplémentaires.

Article 7: Taxe d'aménagement :

Madame BONDENET Marie Odile demande au conseil municipal de délibérer sur la mise en place ou non de la taxe d'aménagement.

Pour rappel cette taxe n'est pas instaurée à ce jour sur la commune d'ACCOLANS.

Après réflexion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas instaurer la taxe d'aménagement sur la commune d'ACCOLANS.

Article 8: Questions et informations diverses :

- * **Cérémonie du 11 novembre** : Madame Le Maire invite les habitants d'ACCOLANS à la cérémonie du 11 novembre devant le monument aux morts à 11h00.
- * **Les thuyas du cimetière** ont été broyés la semaine dernière. Madame Le Maire remercie toutes les personnes qui se sont mobilisés pour ce chantier important.
- * Les luminaires et les coffrets électriques ont été remplacés la semaine du 30 Septembre 2019. Les luminaires resteront en fonction la nuit à hauteur de 50 % de 23h00 à 05h00. Mme Marie Odile BONDENET-DRUET demande à l'entreprise MG ELEC de venir faire certains réglages.
- * **Noël** : Le conseil municipal invite les personnes de plus de 65 ans à venir partager le repas de Noël à la salle de convivialité le samedi 14 décembre 2019. Les personnes de plus de 65 ans qui ne peuvent venir, recevront un panier garni.

Madame Le Maire clôt la séance à 20h30.